

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DUCT 213 Acceptation d'un legs universel en faveur de la Ville de Paris.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2242-1 relatif aux dons et legs consentis aux communes ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à accepter le legs universel consenti à la Ville de Paris par Madame X

Sur le rapport présenté par Madame Maïté ERRECART, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à accepter, au nom de la Ville de Paris, le legs universel consenti par Madame X en faveur de la collectivité parisienne, aux termes de dispositions testamentaires du 15 avril 2005.

Article 2 : La recette consécutive à la valeur du bien immobilier sera constatée au chapitre 041, compte 10251 et la dépense correspondante au chapitre 041 compte 21321 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et suivants ;

Article 3 : la recette consécutive à la réalisation de l'ensemble des biens mobiliers sera constatée en recette au chapitre 10 compte 10251 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et suivants.